

Communiqué de presse

Ajaccio, le 2 juin 2017

Paul GIACOBBI, ancien Président du Conseil Exécutif de Corse et **Paul-Marie BARTOLI**, ancien Président de l'Office des Transports de la Corse, vous prient d'insérer :

« Pour se situer dans l'air du temps, nous pourrions utiliser cette expression « pare chi u troppu stroppia », car elle prend aujourd'hui, sa pleine mesure : en effet, et à notre grande stupéfaction, il est porté à notre connaissance par différents médias, et à grands renforts de « tweets » : « une manne inattendue », « une mobilisation du nouvel exécutif » et surtout « ce que n'aurait pas fait l'ancienne mandature ».

Avant tout, pour clore immédiatement toute polémique qui serait stérile et injuste, il convient de préciser que nous ne mettons pas en cause les médias, puisque rapportant exactement les propos et termes employés et usités par Messieurs ACQUAVIVA, Président de l'Office des Transports et SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

Néanmoins, même si n'avons pas communiqué à hauteur de ce qui se fait à présent, même si nous n'avons pas annoncé dans l'hémicycle que nous travaillions « da e cime a e stelle » (pour reprendre ici les mots de M.ACQUAVIVA), il était tellement évident que ce soit le cas, qu'il ne nous a pas semblé indispensable de le préciser !

Par ailleurs, il est connu de tout un chacun que si une créance est abandonnée, elle ne peut être recouvrée.

A cet effet, et en pièces jointes à ce communiqué, vous trouverez deux courriers en date du 23 septembre 2015 adressés aux administrateurs judiciaires, la SCP Douhaire-Avazeri et la SEL Abitbol, dans lesquels la somme de 9.4M€ résultant de la sous-consommation de carburant est réclamée, ainsi d'ailleurs (en pareil climat, cela devient nécessaire), que les accusés de réception en date du 24 septembre de la même année.

Lorsque l'on se permet de mettre la transparence au cœur d'un discours, ces procédés nous paraissent aujourd'hui de nature à nous questionner : de qui se moque-t-on ? De vous.

Est-ce là, la vision de la politique de la majorité territoriale ? Oui.

Pourquoi ne se borne-t-on pas à annoncer la récupération de cette créance ?

Lorsque l'on se pare de vertu, comment peut-on effrontément annoncer un tel mensonge ? Ou alors, méconnaître autant ses dossiers ?

Les Corses doivent engager une réflexion sur le sujet, la réponse les guidera pour les choix à venir. »



Ajaccio, le 23 septembre 2015

Maître,

L'article 30.3 de la convention de délégation de service public prévoit la prise en compte de l'évolution des prix unitaires des combustibles.

Dans l'hypothèse de surcharges, les co-délégataires conservent à leur charge 5% du Scomb, les 95% restant, qui doivent être intégralement couverts, sont reportés sur les tarifs fret et passagers.

Les sommes résultant de sous-consommations carburant sont affectées à un compte de suivi analytique qui ne pourra être débité qu'avec l'accord de l'OTC et leur solde sera en particulier utilisé en diminution des éventuelles surcharges futures liées au carburant.

En cas de fin normale ou anticipée de la convention, le solde créditeur des comptes de suivi des surcharges combustibles sera reversé à l'OTC. En l'espèce, j'ai eu connaissance que la SNCM disposait sur ce compte de 9,4 millions d'euros. De surcroît, je note que la trésorerie de la SNCM s'élève à plus de 50 millions d'euros.

Au regard de ce qui précède, je vous remercie de bien vouloir procéder au règlement de cette somme de 9,4 M€ au profit de l'OTC.

Je vous prie de croire, Maître, à l'assurance de ma considération distinguée.


Paul GIACOBBI

SCP DOUHAIRE-AVAZERI
Administrateurs Judiciaires
3, place Félix Baret
13006 MARSEILLE

Copie à : SEL ABITBOL



Ajaccio, le 23 septembre 2015

Maître,

L'article 30.3 de la convention de délégation de service public prévoit la prise en compte de l'évolution des prix unitaires des combustibles.

Dans l'hypothèse de surcharges, les co-délégataires conservent à leur charge 5% du Scomb, les 95% restant, qui doivent être intégralement couverts, sont reportés sur les tarifs fret et passagers.

Les sommes résultant de sous-consommations carburant sont affectées à un compte de suivi analytique qui ne pourra être débité qu'avec l'accord de l'OTC et leur solde sera en particulier utilisé en diminution des éventuelles surcharges futures liées au carburant.

En cas de fin normale ou anticipée de la convention, le solde créditeur des comptes de suivi des surcharges combustibles sera reversé à l'OTC. En l'espèce, j'ai eu connaissance que la SNCM disposait sur ce compte de 9,4 millions d'euros. De surcroît, je note que la trésorerie de la SNCM s'élève à plus de 50 millions d'euros.

Au regard de ce qui précède, je vous remercie de bien vouloir procéder au règlement de cette somme de 9,4 M€ au profit de l'OTC.

Je vous prie de croire, Maître, à l'assurance de ma considération distinguée.



Paul GIACOBBI

SEL ABITBOL
Administrateurs Judiciaires
37, avenue de Friedland
75008 PARIS

Copie à : SCP DOUHAIRE-AVAZERI

Destinataire
 S. J. ...
 Adresse ...
 13000 ...

Les avantages du service suivi :
 Vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.
3 modes d'accès direct à l'information de distribution :
 ■ Par SMS : Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 620 80 (0,35 € TTC + prix d'un SMS)
 ■ Sur Internet : www.laposte.fr (consultation gratuite hors coût de connexion).
 ■ Par téléphone :
 - Pour les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé) : du lundi au vendredi de 8h30 à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.
 - Pour les professionnels, composer le 3634 (0,34 € TTC/mn à partir d'un téléphone fixe) : du lundi au vendredi de 8h à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.

Date : 18/07/15 Prix : 16,15 € CRBT :

Niveau de garantie : 16 € 153 € 458 €

LA POSTE
RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION
 Numéro de l'envoi : 1A 119 812 3606 7

Expéditeur
 M. Jean G. ACCIARI
 Président du Centre Executif de C...
 22 Cours GRANDVAL
 13000 AIX-EN-PROVENCE

Conservez ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.
 Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de Poste.
 Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de Poste ou sur le site www.laposte.fr.
 Pensez également à la **Lettre recommandée en ligne**, consultez www.laposte.fr/boutiqueducourrier



Destinataire
 S. J. ...
 Adresse ...
 13000 ...

Les avantages du service suivi :
 Vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.
3 modes d'accès direct à l'information de distribution :
 ■ Par SMS : Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 620 80 (0,35 € TTC + prix d'un SMS)
 ■ Sur Internet : www.laposte.fr (consultation gratuite hors coût de connexion).
 ■ Par téléphone :
 - Pour les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé) : du lundi au vendredi de 8h30 à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.
 - Pour les professionnels, composer le 3634 (0,34 € TTC/mn à partir d'un téléphone fixe) : du lundi au vendredi de 8h à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.

Date : 18/07/15 Prix : 16,15 € CRBT :

Niveau de garantie : 16 € 153 € 458 €

LA POSTE
RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION
 Numéro de l'envoi : 1A 119 812 3605 0

Expéditeur
 M. Jean G. ACCIARI
 Président du Centre Executif de C...
 22 Cours GRANDVAL
 13000 AIX-EN-PROVENCE

Conservez ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.
 Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de Poste.
 Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de Poste ou sur le site www.laposte.fr.
 Pensez également à la **Lettre recommandée en ligne**, consultez www.laposte.fr/boutiqueducourrier



PRELÈVE DE DÉPÔT

Destinataire
 S. J. ...
 Adresse ...
 13000 ...

Les avantages du service suivi :
 Vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.
3 modes d'accès direct à l'information de distribution :
 ■ Par SMS : Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 620 80 (0,35 € TTC + prix d'un SMS)
 ■ Sur Internet : www.laposte.fr (consultation gratuite hors coût de connexion).
 ■ Par téléphone :
 - Pour les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé) : du lundi au vendredi de 8h30 à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.
 - Pour les professionnels, composer le 3634 (0,34 € TTC/mn à partir d'un téléphone fixe) : du lundi au vendredi de 8h à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.

Date : 18/07/15 Prix : 16,15 € CRBT :

Niveau de garantie : 16 € 153 € 458 €

LA POSTE
RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION
 Numéro de l'envoi : 1A 119 812 3608 1

Expéditeur
 M. Jean G. ACCIARI
 Président du Centre Executif de C...
 22 Cours GRANDVAL
 13000 AIX-EN-PROVENCE

Conservez ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.
 Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de Poste.
 Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de Poste ou sur le site www.laposte.fr.
 Pensez également à la **Lettre recommandée en ligne**, consultez www.laposte.fr/boutiqueducourrier



PRELÈVE DE DÉPÔT